

Séance du 17 juin 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 16

Votants : 19 (dont 3 procurations)

N° 4

OBJET :

**ESPACES NATURELS
SENSIBLES**

« BOIRE DES CARRÉS »
« COTE SAINT AMAND »

**DEMANDE DE
SUBVENTION 2021**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 6 JUIL. 2021

Publiée ou notifiée

le : - 6 JUIL. 2021

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et MM. R. LOPEZ - P. SEROR - F. GONZALES - T. WIRTH - R. DEJEAN - S. BRUNO - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Ludivine DUFRAISE à M. Bernard AGUIAR – M. Jean-Dominique BARRAUD à M. Frédéric AGUILERA – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE.

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT - F. SENNEPIN - N. CHAMOIX-BOUILLON - M. MORGAND - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – T. LAPLACE – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté et sa compétence en matière d'aménagement et de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le schéma départemental de l'Allier pour la protection et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) validant la délégation de co-maîtrise d'ouvrage pour l'ENS Boire des Carrés et pour l'ENS Côte St Amand avec un concours financier du département de l'Allier,

Considérant la fin des conventions de partenariat avec le Département de l'Allier au 31 décembre 2020 pour les deux ENS,

Considérant, pour des raisons environnementales, l'intérêt de travailler un nouveau plan de gestion pour la période 2022-2032 pour l'ENS de la Côte St Amand et donc de considérer l'année 2021 comme une année transitoire,

Considérant le programme d'actions « minimal » pour 2021 mis en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturel de l'Allier, gestionnaire du site de la côte St Amand, pour un montant global de 5 551, 50 €,

Considérant la possibilité de se faire financer le programme de l'ENS Côte St Amand à hauteur de 60 % par le Département de l'Allier,

Considérant le programme d'actions pour 2021 mis en œuvre par le Ligue de Protection des Oiseaux, gestionnaire du site de la Boire des Carrés, pour un montant global de 54 952 €,

Considérant la possibilité de se faire financer le programme de l'ENS Boire des Carrés à hauteur de 60 % par le Département de l'Allier, sachant que cette aide pourra être ramenée à 20 % en cas d'obtention de crédits FEDER,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'adopter le programme d'actions et le plan des cofinancements 2021 pour les deux ENS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux conventions de partenariat avec le Département pour l'ENS de la Boire des Carrés et de la Côte St Amand annexées à la présente délibération,
- de solliciter d'autres subventions pour les ENS,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 17 juin 2021.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





Convention de partenariat 2021 entre Vichy Communauté et le Conseil Départemental de l'Allier pour la mise en œuvre de la gestion conservatoire de l'Espace naturel sensible de la Côte Saint Amand

Dans le cadre de la politique départementale en faveur des espaces naturels et des paysages dont il a décidé la mise en œuvre en décembre 1999, le Conseil Général de l'Allier s'est fixé l'objectif de constituer un réseau départemental d'Espaces naturels sensibles (ENS) ouverts au public. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi du 18 juillet 1985, renforcée par celle du 2 février 1995, qui donne la compétence aux Départements pour « élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ».

Adopté en décembre 2003 par le Conseil Général, le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (SDENS) fixe les objectifs généraux, les priorités et les principes d'actions de cette politique dans l'Allier.

Faisant suite à une mission d'étude et d'animation confiée par le Département au Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier et après avoir considéré l'intérêt patrimonial et touristique du site, la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier (VVA), a décidé lors du conseil communautaire du 18 décembre 2009 d'adopter le principe d'une gestion communautaire de la Côte Saint Amand située sur les communes d'Abrest et Le Vernet.

VVA est impliqué dans la politique départementale des ENS en tant que maître d'ouvrage de l'ENS de la Boire des Carrés depuis 2007 et de l'ENS de la Côte Saint Amand depuis 2010.

Le 1er plan de gestion de l'ENS de la Côte Saint Amand a débuté en mai 2010 et fut prolongé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant, en accord avec le Département. Le 2^{ème} plan de gestion 2016–2020 a été mis en place, mais a pris du retard dans la mise en œuvre 2020 à cause de la crise sanitaire. L'accord-cadre entre Vichy Communauté et le CEN Allier a donc été prorogé par voie d'avenant jusqu'au 26 mai 2021. Un nouveau programme d'actions, d'une durée de 10 ans, fera l'objet d'un marché pour choisir un gestionnaire dans le courant de l'année.

Pour assurer une gestion conservatoire de l'ENS de la Côte St-Amand durant cette année transitoire, Vichy Communauté a décidé de porter un programme d'actions restreint en 2021 et de solliciter un nouveau partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier pour sa mise en œuvre.

Entre les soussignés

Le Conseil Départemental de l'Allier, ci-après désigné "le Département", représenté par son Président, M. Claude RIBOULET, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 31 mai 2021,

Et,

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, ci-après désignée "Vichy Communauté", représentée par son Président, M. Frédéric AGUILERA, dûment autorisé par délibération du Bureau Communautaire du 17 juin 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités générales du maintien de la gestion conservatoire de l'ENS de la Côte Saint Amand en 2021 d'une superficie de 85,1 ha, localisé sur les communes d'Abrest et Le Vernet (*cf. plan de situation en annexe 1*).

Article 2 : Objectifs et contenu du programme

Conformément à l'article L 142-1 du code de l'urbanisme et au SDENS approuvé par le Département, l'objectif en 2021 est de mener à bien la gestion conservatoire de l'ENS visé à l'article 1 et composé comme suit :

- Entretien des milieux et biodiversité
 - Restauration pelouses embroussaillées
 - Ouverture et maintien des boisements
 - Restauration des zones humides
 - Entretien pelouses sèches
 - Agropastoralisme et animation agricole
- Valorisation et communication
 - Entretien ponctuel site ; Collecte de déchets
- Coordination et suivi du programme
 - Gestion administrative (comité gestion, rapports...) et renouvellement du plan de gestion
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage (foncier, travaux, veille, réseaux acteurs...)

Ce programme d'actions 2021 pourra être modifié à la marge, après présentation devant le comité de gestion visé à l'article 3. Toute modification substantielle devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention selon les modalités fixées à l'article 8.

Article 3 : Engagement de Vichy Communauté

Vichy Communauté s'engage à :

- Mettre en œuvre le programme d'actions 2021 visé à l'article 2 et transmettre au Département le plan de gestion 2022-2032 finalisé avant juin 2022 ;
- Entreprendre les démarches nécessaires auprès des communes d'Abrest et Le Vernet afin d'obtenir le maintien ou l'inscription de l'intégralité du site en Zone Naturelle dans l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- Réunir, au moins une fois par an, le comité de gestion constitué des principaux acteurs et usagers du site, du maître d'ouvrage, des financeurs et des intervenants techniques. De façon générale prendre l'initiative de toutes démarches favorisant la concertation locale avec l'ensemble des acteurs du site ;
- Informer régulièrement le Département de l'avancée du programme d'action et de tous travaux ou aménagements imprévus à la date de signature de la présente convention et qui seraient susceptibles d'avoir un impact fort sur le milieu naturel et sa conservation. Dans ce cadre, solliciter autant que de besoin les validations et arbitrages du Département concernant des points majeurs ;
- Remettre au Département l'ensemble des documents réalisés concernant le site : études (scientifiques, techniques, fréquentations...), divers actes et conventions entre Vichy Communauté et les propriétaires, les usagers, documents de sensibilisation... ;
- Transmettre au Département, en début d'année le programme prévisionnel annuel actualisé et en fin d'année un bilan annuel final selon les modalités précisées à l'article 5 ;
- Associer le Département pour toute réunion ou évènement susceptible de rendre utile ou nécessaire la présence de celui-ci (présentation de la politique départementale ENS, contribution technique...).

Article 4 : Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- Participer au cofinancement du programme d'actions visé à l'article 2 sur la base d'une subvention départementale maximale de 3 330.90 € correspondant à 60 % du montant total HT pour l'année 2021 (*cf. annexe 2 plan de cofinancement du programme d'actions 2021*), selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention ;
- Informer et/ou se concerter avec Vichy Communauté pour tout évènement ou projet relevant de ses compétences, susceptibles d'avoir un effet sur le site ENS ;
- Apporter dans la mesure de leurs disponibilités leur concours technique à la réalisation du projet.

Article 5 : Modalités de versement de la participation départementale

L'engagement global du Département, visé à l'article 4, est pris sur la base du programme prévisionnel 2021 présenté par le maître d'ouvrage.

La participation départementale de l'année 2021 sera versée en 2022, au prorata des actions effectivement réalisées et sur présentation des pièces justificatives (relevé des dépenses, factures ou leurs copies certifiées conformes par le maître d'ouvrage, bilan...), à remettre au plus tard pour le 15 mars 2022.

Article 6 : Communication

Vichy Communauté fera mention de la participation du Département sur tous supports de communication, d'information en rapport avec cette opération ainsi que lors des contacts avec les partenaires de l'opération (communes, administrations, associations, etc...)

L'ensemble des documents de communication seront réalisés selon la charte graphique départementale des ENS en concertation avec le Département.

Pour sa part, le Département se réserve le droit de faire référence à l'ENS de la Côte Saint Amand dans les différents supports de communication relatifs à la politique départementale des ENS, après concertation de Vichy Communauté, en tant que de besoin, notamment sur le rédactionnel. Un accord préalable sera recherché auprès de Vichy Communauté en cas d'utilisation de son logo.

Article 7 : Modalités d'exercice du droit de préemption

Pour renforcer la maîtrise foncière, l'ENS de la Côte Saint Amand fait l'objet de 2 zones de préemption au titre des Espaces naturels sensibles (ZPENS) créées en 2013 et 2015 sur demande du maître d'ouvrage.

Afin que Vichy Communauté puisse bénéficier de l'exercice du droit de préemption, conformément à la législation en vigueur (L. 142-3 du Code de l'Urbanisme), il convient d'appliquer le dispositif suivant à chaque réception d'une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- le Département renonce à exercer le droit de préemption ;
- les Communes d'Abrest et le Vernet se substituent au Département pour exercer le droit de préemption, droit qu'elles ont délégué expressément à Vichy Communauté, EPCI dont elles font parties et qui a la compétence en matière d'environnement ;
- Vichy Communauté, de plein droit, peut exercer le droit de préemption au titre des ENS.

Afin de respecter les délais impartis, il convient que le Département dépositaire des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), transmette celles-ci directement à Vichy Communauté sans passer par les communes eu égard au délai de réponse de Vichy Communauté, 3 mois à compter de la date de réception d'une DIA. Les notifications et consignations effectuées par Vichy Communauté devront être connues par le Département en retour.

Article 8 : Utilisation des biens acquis par le biais du droit de préemption

Dans le cas où les biens acquis par le biais du droit de préemption ne seraient pas aménagés conformément à la politique ENS définie par le Département, les parties s'engagent à trouver une solution conforme aux intérêts de chacun et à la bonne mise en œuvre de cette politique.

Les parties devront en particulier convenir d'une démarche en ce qui concerne l'éventuelle mise en œuvre du droit de rétrocession. En effet conformément à l'article L142-8 du code de l'urbanisme, un délai de 10 ans à compter de l'acquisition est laissé à Vichy Communauté pour utiliser les terrains comme espace naturel, sous peine, le cas échéant, de voir s'appliquer une rétrocession à la demande des anciens propriétaires. On entend par "utiliser les terrains comme espace naturel" le fait d'intégrer les terrains dans le programme d'actions de l'ENS. A ce titre, il est admis que la non-réalisation d'une action de gestion ou d'aménagement doit être justifiée par la fragilité du milieu naturel et être argumentée dans le plan de gestion.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 10 : Modification

La présente convention pourra être modifiée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Article 11 : Résiliation, reversement

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties entraîne de plein droit sa résiliation par l'autre partie.

Si l'une ou l'autre des parties se voit contrainte de cesser sa participation au présent programme en raison d'une modification réglementaire des compétences des collectivités territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les parties s'engagent à se concerter mutuellement afin de rechercher les solutions permettant la pérennisation de la gestion conservatoire prévue.

L'attention de Vichy Communauté est attirée sur le fait que la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux ENS étant une taxe grevée d'affectation spéciale (*Code de l'Urbanisme, Art. L. 142-2*), le Département reste comptable et garant de son bon usage et de la destination des sites gérés et aménagés ayant bénéficié d'un financement à partir de son produit.

En vertu de ce principe, le Département se réserve le droit :

- de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement contractuel, dans l'hypothèse d'une interruption de programme ou d'un changement de vocation du site dû à la seule volonté de Vichy Communauté ;

- d'exiger le reversement des sommes perçues par Vichy Communauté, au cas où les vérifications opérées par le Département feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées conformément aux dispositions du présent contrat.

Article 12 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

La convention comporte huit (8) pages.

En fait de quoi, les parties apposent leur signature sur deux exemplaires originaux.

Signé à Vichy, le :

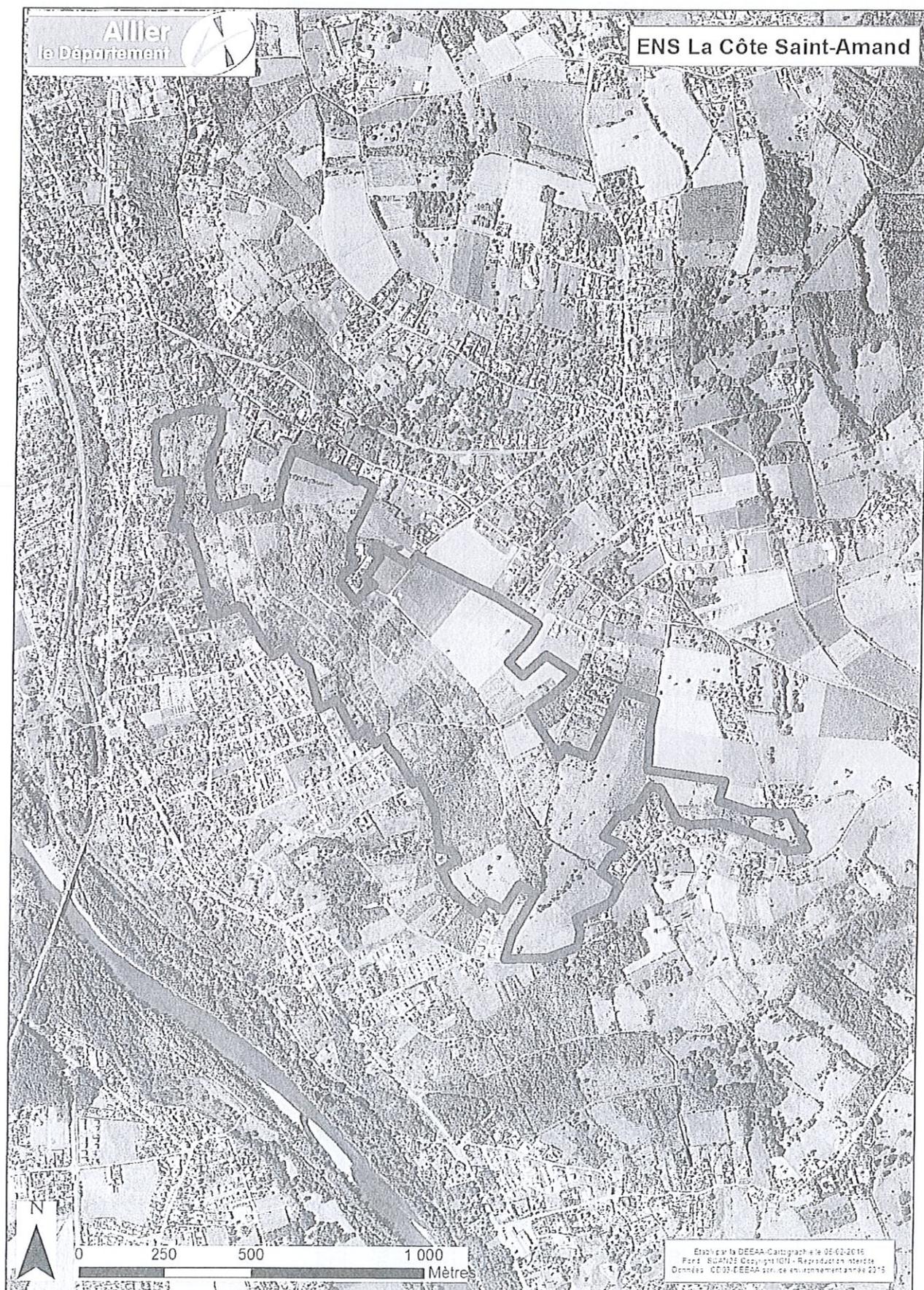
Signé à Moulins, le :

Frédéric AGUILERA
Président de la Communauté
d'agglomération de Vichy Communauté

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental de l'Allier
Canton de Commentry



Annexe 1 – Plan situation ENS La Côte Saint Amand



Annexe 2 – Plan de cofinancement du programme d'actions 2021

		2021	Vichy Co 40 %	Département 60 %
Entretien des milieux et biodiversité	GH1	476.50 €	190.60 €	285.90 €
	GH2	476.50 €	190.60 €	285.90 €
	GH3	476.50 €	190.60 €	285.90 €
	GH4	476.50 €	190.60 €	285.90 €
	GH5	277.50 €	111.00 €	166.50 €
<i>Sous-total</i>		2 183.50 €	873.40 €	1 310.10 €
Valorisation et communication	VAL1	212.50 €	85.00 €	127.50 €
	<i>Sous-total</i>		212.50 €	127.50 €
Coordination et suivi du programme	AD1	1 994.00 €	797.60 €	1 196.40 €
	AD2	1 161.50 €	464.60 €	696.90 €
<i>Sous-total</i>		3 155.50 €	1 262.20 €	1 893.30 €
TOTAL		5 551.50 €	2 220.60 €	3 330.90 €

Convention de partenariat 2021

entre Vichy Communauté
et le Conseil Départemental de l'Allier
pour la mise en œuvre du plan de gestion
de l'espace naturel sensible de la Boire des Carrés

Dans le cadre de la politique départementale en faveur des espaces naturels et des paysages dont il a décidé la mise en œuvre en décembre 1999, le Conseil général de l'Allier s'est fixé l'objectif de constituer un réseau départemental d'espaces naturels sensibles (ENS) ouverts au public. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi du 18 juillet 1985, renforcée par celle du 2 février 1995, qui donne la compétence aux Départements pour « élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ».

Adopté en décembre 2003 par le Conseil général, le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) fixe les objectifs généraux, les priorités et les principes d'actions de cette politique dans l'Allier.

Depuis 2007, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté est impliquée dans la politique départementale des espaces naturels sensibles en tant que maître d'ouvrage sur l'ENS de la Boire des Carrés, ainsi que plus récemment, sur l'ENS de la Côte Saint-Amand. L'ENS de la Boire des Carrés a fait l'objet de plans de gestion sur les périodes 2007-2011, puis 2013-2017.

Sur la base d'une évaluation du dernier plan de gestion, Vichy Communauté a décidé de renouveler le principe d'une gestion à l'échelle communautaire de l'ENS de la Boire des Carrés pour la période 2018-2022. A ce titre, il sollicite un nouveau partenariat avec le Département de l'Allier pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021, programme qui pourra faire appel au soutien financier du FEDER Auvergne dès que les modalités d'attribution seront connues, voir s'inscrire dans un nouveau Contrat Territorial Val d'Allier Alluvial.

Entre les soussignés

Le Conseil Départemental de l'Allier, ci-après désigné « le Département », représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2021 ;

Et,

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, ci-après désignée « Vichy Communauté » représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, dûment autorisé par délibération du Bureau Communautaire du 17 juin 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités générales de mise en œuvre du programme d'actions 2021 du troisième plan de gestion 2018–2022 de l'ENS de la Boire des Carrés d'une superficie de 193,75 ha, dont 140 ha de Domaine Public Fluvial appartenant à l'Etat, localisé sur les communes de Charmeil, Creuzier-le-Vieux, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Rémy-en-Rollat (*cf. Périmètre de l'ENS en annexe 1*).

Article 2 : Objectifs et contenu du plan de gestion

Conformément à l'article L 142-1 du code de l'urbanisme et au SDENS approuvé par le Département, l'objectif du plan de gestion est de mener à bien sur le site défini à l'article 1 de la présente convention, les actions :

- de conservation et d'entretien des milieux et de la biodiversité;
- de valorisation et de communication ;
- d'observation et de suivis scientifiques;
- de coordination et de suivi du programme.

Le programme d'actions 2021 annexé à la présente convention (*cf. annexe 2*) pourra être modifié à la marge, après présentation devant le comité de gestion visé à l'article 3. Toute modification substantielle devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention selon les modalités fixées à l'article 8.

Article 3 : Engagements de Vichy Communauté

Vichy Communauté s'engage à :

- Mettre en œuvre le programme d'actions 2021 visé à l'article 2 ;
- Entreprendre les démarches nécessaires auprès des communes de Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat, Creuzier-le-Vieux et Saint-Germain-des-Fossés afin d'obtenir le maintien ou l'inscription de l'intégralité du site en Zone Naturelle dans l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- Classer le site en Zone Naturelle dans le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Engager toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives (évaluation d'incidences Natura 2000, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope...), notamment celles relatives à l'occupation du Domaine Public Fluvial (convention de superposition de gestion avec l'Etat...), avant d'entreprendre tous travaux ou aménagements ;
- Réunir, au moins une fois par an, le comité de gestion constitué des acteurs et usagers principaux du site, du maître d'ouvrage, des financeurs et des intervenants techniques. De façon générale prendre l'initiative de toutes démarches favorisant la concertation locale avec l'ensemble des acteurs du site ;
- Informer régulièrement le Département de l'avancée du programme d'action et de tous travaux ou aménagements imprévus à la date de signature de la présente convention et qui seraient susceptibles d'avoir un impact fort sur le milieu naturel et sa conservation. Dans ce cadre, solliciter autant que de besoin les validations et arbitrages du Département concernant des points majeurs ;
- Remettre au Département l'ensemble des documents réalisés concernant le site : études (scientifiques, techniques, fréquentations...), divers actes et conventions entre Vichy Communauté et les propriétaires, les usagers, documents de sensibilisation, etc.
- Remettre au Département en fin d'année un bilan des actions réalisées selon les modalités précisées à l'article 5 ;
- Associer le Département pour toute réunion ou évènement susceptible de rendre utile ou nécessaire la présence de celui-ci (présentation de la politique départementale ENS, contribution technique, etc...).

Article 4 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Participer au financement du programme d'actions 2021 pour un montant maximum de 32 971.20 €, selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention et dans la limite d'un taux maximal d'aides du Département de 60 % ;
- Informer et/ou se concerter avec Vichy Communauté pour tout évènement ou projet relevant de ses compétences, susceptibles d'avoir un effet direct, voir indirect sur le site ENS ;
- Apporter dans la mesure de ses disponibilités son concours technique à la réalisation du projet.

Article 5 : Modalités de versement de la participation départementale

L'engagement du Département pour 2021 est pris sur la base du programme prévisionnel visé à l'article 2, et dont le détail figure en annexe 2.

La participation départementale au titre de l'année 2021 sera versée en année 2022 au prorata des actions effectivement réalisées et sur présentation des pièces justificatives (relevé des dépenses, factures ou leurs copies certifiées conformes par le maître d'ouvrage, bilan...) à remettre au plus tard pour le 15 mars 2022.

Article 6 : Communication

Vichy Communauté fera mention de la participation du Département sur tous supports de communication, d'information en rapport avec cette opération ainsi que lors des contacts avec les partenaires de l'opération (communes, administrations, associations, etc...).

L'ensemble des documents de communication seront réalisés selon la charte graphique départementale des ENS en concertation avec le Département.

Pour sa part, le Département se réserve le droit de faire référence à l'ENS de la Boire des Carrés dans les différents supports de communication relatifs à la politique départementale des ENS, après concertation de Vichy Communauté, en tant que de besoin, notamment sur le rédactionnel. Un accord préalable sera recherché auprès de Vichy Communauté en cas d'utilisation de son logo.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation, reversement

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties entraîne de plein droit sa résiliation par l'autre partie.

Si l'une ou l'autre des parties se voit contrainte de cesser sa participation au présent programme en raison d'une modification réglementaire des compétences des collectivités territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les parties s'engagent à se concerter mutuellement afin de rechercher les solutions permettant la pérennisation du programme.

Dans le cas d'une interruption de programme, la participation départementale sera versée au prorata du travail réalisé, conformément au phasage précisé à l'article 5 de la présente convention.

L'attention de Vichy Communauté est attirée sur le fait que la part départementale de la Taxe d'Aménagement étant une taxe grevée d'affectation spéciale (*Code de l'Urbanisme, Art. L. 142-2*), le Département reste comptable et garant de son bon usage et de la destination des sites gérés et aménagés ayant bénéficié d'un financement à partir de son produit.

En vertu de ce principe, le Département se réserve le droit :

- De mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement contractuel, dans l'hypothèse d'une interruption de programme ou d'un changement de vocation du site dû à la seule volonté de Vichy Communauté ;
- D'exiger le reversement des sommes perçues par Vichy Communauté, au cas où les vérifications opérées par le Département feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisée conformément aux dispositions du présent contrat.

Article 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

La convention comporte huit (8) pages.

En fait de quoi, les parties apposent leur signature sur deux exemplaires originaux.

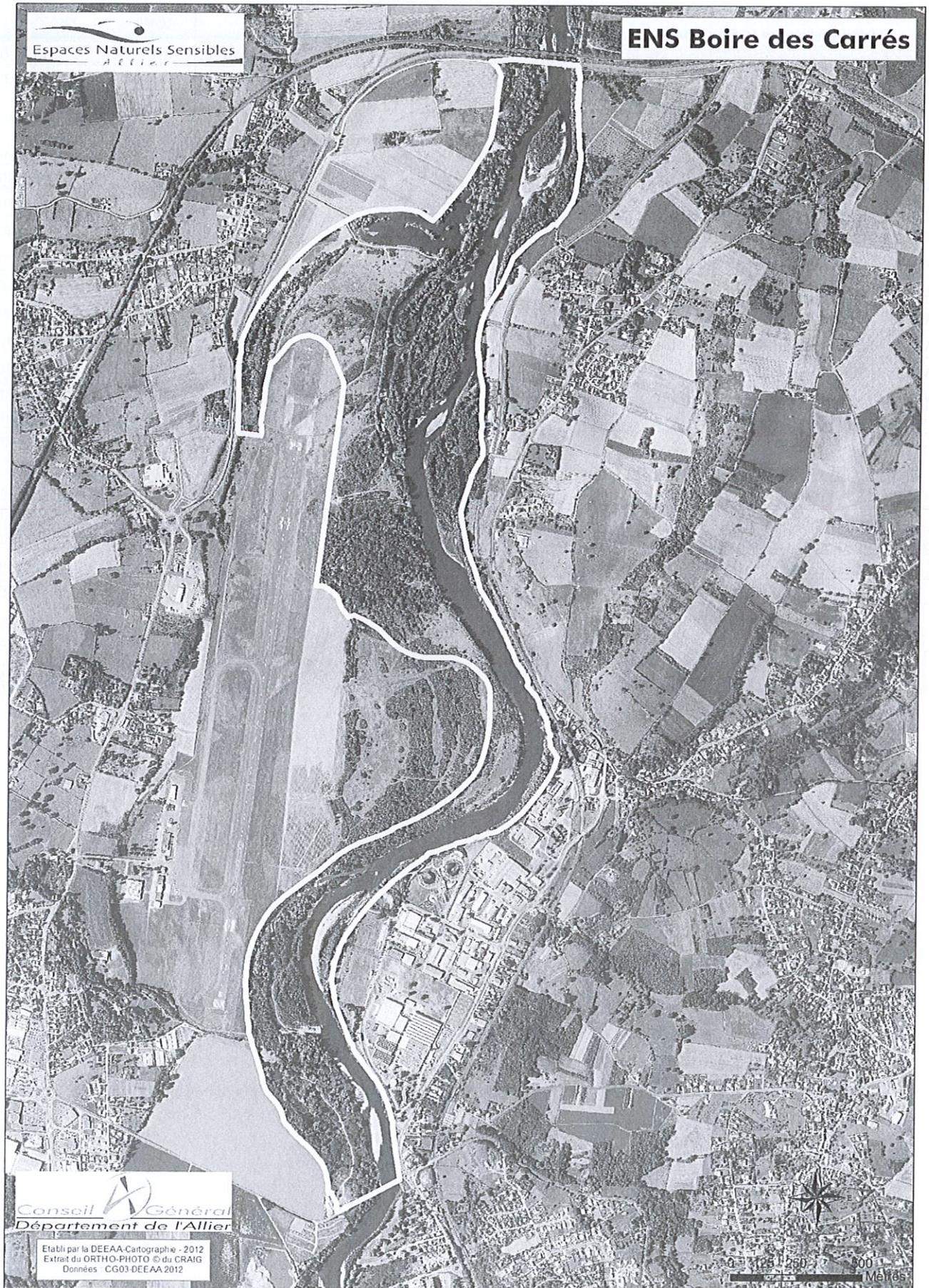
Signé à Vichy, le :

Signé à Moulins, le :

Frédéric AGUILERA
Président de la Communauté
d'agglomération de Vichy Communauté

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental de l'Allier
Canton de Commentry

ANNEXE 1 : Périmètre de l'espace naturel sensible de la Boire des Carrés



ANNEXE 2- Plan de cofinancement du programme d'actions 2021

MARCHE 18W_013 (2018-2020) <i>Maîtrise d'œuvre Vichy Communauté</i>		BP 2021	TAUX	CD03	TAUX	VichyCo
Axe 2 : Entretien des milieux et de la biodiversité		6 728.00€	60 %	4 036.80 €	40 %	2 691.20 €
GH1	Entretien et gestion des habitats	2 752.00 €		1 651.20 €		1 100.80 €
GH2	Lutte contre les espèces floristiques invasives	2 752.00 €		1 651.20 €		1 100.80 €
GH4	Maintien du pâturage existant	1 224.00 €		734.40 €		489.60 €
Axe 3 : Valorisation et communication		19 952.00 €	60 %	11 971.20 €	40 %	7 980.80 €
VAL1	Entretien courant du site	5 350.00 €		3 210.00 €		2 140.00 €
VAL2	Veille et surveillance du site	5 310.00 €		3 186.00 €		2 124.00 €
VAL3	Entretien du sentier de découverte	2 064.00 €		1 238.40 €		825.60 €
VAL4	Animations scolaires et grand public	5 022.00 €		3 013.20 €		2 008.80 €
VAL5	Conception d'une Newsletter	1 402.00 €		841.20 €		560.80 €
VAL6	Communication et promotion	536.00 €		321.60 €		214.40 €
VAL7	Suivi de la fréquentation	268.00 €		160.80 €		107.20 €
Axe 4 : Observation, Suivis scientifiques		20 892.00 €	60 %	12 535.20 €	40 %	8 356.80 €
SE1a	Suivi de l'avifaune	1 448.00 €		868.80 €		579.20 €
SE1b	Suivi de la Héronnière	644.00 €		386.40 €		257.60 €
SE2	Suivi des odonates patrimoniaux	1 502.00 €		901.20 €		600.80 €
SE3	Suivi de la Cistude d'Europe	14 072.00 €		8 443.20 €		5 628.80 €
SE8	Prise en compte de l'évolution du climat	3 226.00 €		1 935.60 €		1 290.40 €
Axe 5 : Coordination et suivi du programme		7 380.00 €	60 %	4 428.00 €	40 %	2 952.00 €
AD1	Gestion administrative : rapport, comité	2 556.00 €		1 533.60 €		1 022.40 €
AD2	Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 680.00 €		1 608.00 €		1 072.00 €
AD3	Evaluation et réactualisation du plan de gestion	2 144.00 €		1 286.40 €		857.60 €
TOTAL		54 952.00 €	60 %	32 971.20 €	40 %	21 980.80 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021 -

Objet de l'acte : ESPACES NATURELS SENSIBLES BOIRE DES CARRES - COTE SAINT
AMAND - DEMANDE DE SUBVENTION 2021

.....

Date de décision: 17/06/2021

Date de réception de l'accusé 06/07/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 17JUN2021_4a

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210617-17JUN2021_4a-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 4.pdf (99_DE-003-200071363-20210617-17JUN2021_4A-DE-1-
1_1.pdf)